



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2016 sous le numéro de dépôt 268

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 13 JAN. 2016

A268

Angers 063200885

63B88



STREGO
4 rue Papiau de la Verrie
49000 ANGERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE DE TITRES
DE LA SOCIETE DMTL AUDIT ET FINANCE
EFFECTUES A LA SOCIETE STREGO**

STREGO
4 rue Papiau de la Verrie
49000 ANGERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE DE TITRES
DE LA SOCIETE DMTL AUDIT ET FINANCE
EFFECTUES A LA SOCIETE STREGO**

S O M M A I R E

	<u>PAGES</u>
1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	
1.1 PERSONNES PARTICIPANT A L'OPERATION.....	2
1.2 NATURE DE L'OPERATION	2
1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	3
1.4 REMUNERATION DES APPORTS	4
1.5 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES	4
1.6 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX.....	4
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	5

13 janvier 2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE DE TITRES
DE LA SOCIETE DMTL AUDIT ET FINANCE
EFFECTUES A LA SOCIETE STREGO**

(Article L 225-147 du Code de Commerce)

**RAPPORT SOUMIS A LA DECISION DES ASSOCIES
DE LA SOCIETE STREGO
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2016**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordinance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers, en date du 23 décembre 2015, concernant les apports en nature de titres de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE effectués à la Société STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport qui a été signé, le 28 décembre 2015, par l'apporteur et par la société bénéficiaire des apports.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 PERSONNES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.11 - PERSONNE PHYSIQUE APPORTEUR

Monsieur Olivier MAURIN, marié avec Madame Jing DONG

né le 05 octobre 1962 à PARIS 17^{ème} (75)
demeurant 24 rue d'Edimbourg - 75008 PARIS
de nationalité française

1.12 - PERSONNE MORALE BENEFICIAIRE DES APPORTS

Société STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 6 094 704 €, divisé en 290 224 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS.

Elle a pour objet : « l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'activité de domiciliation collective ».

1.13 - PERSONNE MORALE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DES APPORTS

Société DMTL AUDIT ET FINANCE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 176 000 €, divisé en 17 600 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 491 221 107.

Siège social : 24 rue d'Edimbourg – 75008 PARIS.

Elle a pour objet : « l'exercice des professions de commissaire aux comptes et d'expert comptable telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, de la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,... ».

1.2 NATURE DE L'OPERATION

L'opération d'apport de titres présentée entre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société STREGO.

Elle a pour objet les apports suivants :

Monsieur Olivier MAURIN apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 17 600 parts lui appartenant dans le capital de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE.

1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La Société DMTL AUDIT ET FINANCE est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 176 000 €, divisé en 17 600 parts de 10 euros de valeur nominale chacune.

Les apports en nature sont constitués par 17 600 parts de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE, formant la totalité de son capital social, évaluées à un montant unitaire de 4,869 € par part, soit un montant total d'apport de huit cent cinquante six mille neuf cent cinquante six euros (856 956 €).

A l'actif de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE, figure essentiellement la participation de 22,50 % dans le capital de la société A&D HOLDING, soit 343 822 actions de cette dernière (sur un total de 1 528 103 actions). La société A&D HOLDING détient elle-même 100 % de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC.

L'évaluation de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE est donc très liée à l'évaluation des titres des sociétés A&D HOLDING et AUDIT ET DIAGNOSTIC.

Les méthodes utilisées, qui nous ont été présentées pour apprécier la valorisation des apports, sont basées sur une approche patrimoniale.

Pour l'évaluation de la société DMTL AUDIT ET FINANCE, les éléments suivants ont été retenus :

- ✓ les capitaux propres de la sous-filiale AUDIT ET DIAGNOSTIC sont réestimés et prennent en compte la réévaluation des éléments incorporels, sur la base de 82 % du chiffre d'affaires hors taxes, réalisé au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2014 et clos le 31 août 2015 ;
- ✓ il a été substitué à la valeur des titres de participation, figurant à l'actif de la société A&D HOLDING, la valeur vénale des titres de la société AUDIT ET DIAGNOSTIC intégrant les éléments mentionnés ci-dessus ;
- ✓ de même, il a été substitué à la valeur des titres de participation, figurant à l'actif de la société DMTL AUDIT ET FINANCE, la valeur vénale des titres de la société A&D HOLDING telle que calculée ci-dessus.

L'apport des titres de la société DMTL AUDIT ET FINANCE étant rémunéré par des titres de la société STREGO, nous avons examiné les méthodes utilisées pour la valorisation de cette dernière. Celles-ci sont basées, d'une part, sur une approche patrimoniale et, d'autre part, sur une approche par la rentabilité et le rendement.

Pour l'évaluation du groupe STREGO, les éléments suivants ont été retenus :

- ✓ l'approche patrimoniale qui consiste à revaloriser les capitaux propres consolidés en substituant aux immobilisations incorporelles une estimation de la clientèle en retenant 40 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos ;
- ✓ l'approche par la rentabilité qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est une suite à long terme de revenus futurs ou bénéfices futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux de rentabilité normatif. Ne disposant pas d'un prévisionnel, au minimum sur 3 ans, ce sont les données historiques qui ont servi de référence. Dans le cas présent, il a été retenu les résultats nets des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour 2015, 2 pour 2014 et 1 pour 2013), dans le but de mieux traduire la tendance récente de la société STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 10 % ;
- ✓ l'approche par le rendement qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est constituée par une suite à long terme de dividendes futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux normatif. Dans le cas présent, il a été retenu les dividendes des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour 2015, 2 pour 2014 et 1 pour 2013), dans le but de mieux traduire la tendance récente de la société STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 7,5 %.

En synthèse, ces différentes approches aboutissent à retenir une valeur unitaire de 113,64 € par action, pour le Groupe STREGO.

Les travaux d'évaluation ont été réalisés en prenant comme bases de référence :

- les comptes annuels de la société STREGO pour les trois derniers exercices,
- les comptes consolidés du groupe STREGO pour les trois derniers exercices,
- les comptes annuels des sociétés DMTL AUDIT ET FINANCE, A&D HOLDING et AUDIT ET DIAGNOSTIC pour les trois derniers exercices,
- les informations et documents communiqués par la Direction de ces sociétés.

Les hypothèses de travail retenues dans les évaluations apparaissent prudentes, compte tenu des informations disponibles et de la visibilité des résultats pour l'exercice en cours.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur retenue de 4,869 € par titre de la société DMTL AUDIT ET FINANCE et, par voie de conséquence, sur l'évaluation de la totalité des 17 600 parts formant le capital de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE, pour un montant de 856 956 €.

L'apport en nature constitué par les 17 600 parts de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE, évaluées à un montant unitaire de 4,869 € par part, soit un montant total d'apport de 856 956 €, n'est pas surévalué.

1.4 REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des 17 600 parts de la Société DMTL AUDIT ET FINANCE sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de sept mille quatre cent cinquante six (7 456) actions STREGO de 21 euros chacune, à créer lors de l'augmentation de capital, et par une soultre de 9 656 €. La différence entre la valeur de l'apport (hors soultre) et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 690 724 €, constituera une prime d'apport inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la société STREGO.

Ces 7 456 actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits.

1.5 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

1.6 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

La société STREGO aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société STREGO qui aura procédé à l'augmentation de son capital social.

En conséquence, la société STREGO aura droit à tous les dividendes et autres distributions mis en paiement à compter de cette date, par la Société DMTL AUDIT ET FINANCE.

Les apports de titres bénéficieront du sursis d'imposition sur les plus-values en application de l'article 150-0-B du Code Général des Impôts et seront soumis au droit fixe pour les droits d'enregistrement, en application de l'article 810-1 du Code Général des Impôts.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nos diligences ont notamment consisté :

- à examiner les comptes annuels des sociétés DMTL AUDIT ET FINANCE, A&D HOLDING et AUDIT ET DIAGNOSTIC au 31 août 2015,
- à examiner les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société STREGO au 31 août 2015,
- à nous assurer de la certification pure et simple, par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et des comptes consolidés de la société STREGO au 31 août 2014, et à prendre connaissance de l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société STREGO au 31 août 2015,
- à analyser la pertinence et la cohérence des méthodes d'évaluation retenues,
- à examiner les différents documents juridiques.

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 847 300 € (hors soulté), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des titres apportés est au moins égale au montant du capital social, rémunérant cet apport, de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Orvault, le 13 janvier 2016

Le Commissaire aux apports

RSM Ouest



Gilles LECLAIR
Associé